

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

=====
Service des Finances
=====

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Séance Officielle du 20 décembre 2013

DELIBERATION N° 310/2013

ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE PUBLIC DE DESSERTE MARITIME EN
PASSAGERS –

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO6471-4 alinéa 3 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Permanente ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de pouvoir effectuer des dépenses sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article unique : L'Assemblée Territoriale décide :

- **d'autoriser** le Président du Conseil Territorial à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013 jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2014.

Adoptée
18 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 18

Transmis au représentant de l'Etat
Le
Publié le

ACTE EXECUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO


PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le23.DEC.2013.....

Séance officielle du 20 décembre 2013

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE PUBLIC DE LA DESSERTE
MARITIME EN PASSAGERS**

MESURES TRANSITOIRES AVANT VOTE DU BUDGET 2014

Avant le vote du budget primitif 2014 qui aura lieu après le 1^{er} janvier 2014, il apparaît indispensable de pouvoir effectuer des dépenses sur la section d'investissement

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013.

Tel est l'objet de la présente délibération

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO.